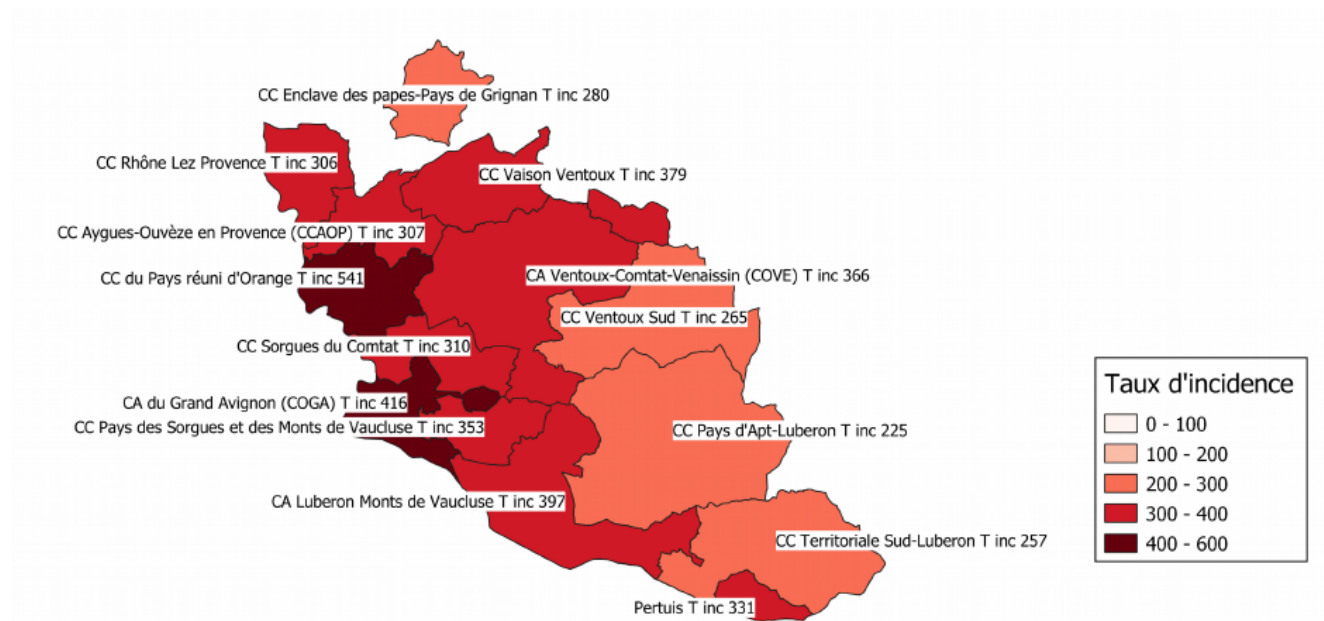


Ecrit par Laurent Garcia le 27 octobre 2020

Très nette dégradation des indicateurs sanitaires dans le Vaucluse en ce début de semaine



« La situation sanitaire continue de se dégrader de manière très préoccupante en Vaucluse, vient d'annoncer la préfecture de Vaucluse. Les chiffres communiqués par l'ARS (Agence régionale de santé) Provence-Alpes-Côte d'Azur montrent, pour la semaine précédente, une progression exponentielle des taux d'incidence (393 pour 100 000 habitants, non consolidé sur la semaine 43) et de positivité (20,9%), qui s'accompagnent d'une très forte hausse du nombre de personnes hospitalisées (+91 personnes hospitalisées en une semaine, portant leur nombre total à 225) et des décès (+21 depuis une semaine, pour 111 personnes décédés au total dans le département). »

Alors que la situation est similaire dans les départements voisins, cette dégradation pourrait inciter à la mise en place de mesures complémentaires encore plus contraignantes en matière de déplacement notamment.

Situation des bars et restaurants

Par ailleurs, concernant la situation des bars et restaurants, la préfecture de Vaucluse rappelle que



Ecrit par Laurent Garcia le 27 octobre 2020

« contrairement à ce qui a pu être avancé, la fermeture totale des bars, d'une part, et la fermeture partielle des restaurants (de 21h à 6h), d'autre part, sont des mesures nationales (et non strictement locales). Elles sont en effet inscrites dans le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié par le décret du 23 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et applicables dans l'ensemble des départements où un couvre-feu est instauré. En complément, l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 précise les modalités d'accueil du public dans les restaurants (protocole sanitaire applicable, interdiction des consommations partagées, etc.). »

Dès lors, les restaurants et brasseries, qui ne sont pas fermés par le décret du 16 octobre 2020, peuvent quant à eux continuer à accueillir du public en dehors des horaires de couvre-feu, et peuvent poursuivre leur activité de débit de boissons.